



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2509-005472

DÉCISION n° 202510/0440

Objet : avenant au marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique – Lot n° 2.

Transfert du marché à la SAS KDB FRANCE.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/445 en date du 16 décembre 2022, attribuant les lots n° 1 et 2 du marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique à Vauvert et la décision n°2022/12/455 du 26 décembre 2022, la modifiant

CONSIDERANT la nécessité d'acter le transfert de contrat entre la société RMD et la société KDB France, suite à la cession de fonds de commerce intervenue entre elles.

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 2 au lot 2 (entretien des équipements de fermeture automatique) du marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique à Vauvert est signé entre la commune de Vauvert, la SAS RMD, 27 rue Maryse Bastie, ZI La Lauze, 34430 Saint-Jean-de-Vedas et la société KDB France, Parc de Guillaumes, rue de Neuilly, 93130 Noisy-le-Sec

Cet avenant n°2 a pour objet de transférer le lot 2 (entretien des équipements de fermeture automatique) du marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de

fermeture automatique de Vauvert, conclu le 19 janvier 2022, de la société RMD Ascenseurs et Automatismes à la société KDB France.

A compter du 1er octobre 2025, KDB France sera substituée à RMD dans les droits et obligations résultant du marché.

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 8 OCT. 2025

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine et
cimetières,*



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 8 OCT. 2025..
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 8 OCT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier